

Nombre de Conseillers :

- en exercice..... 33
- présents 24
- absents..... 09
- votants 30
- procurations..... 06

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :

télétransmission en Préfecture le :

20 OCT. 2022

publication en ligne le :

20 OCT. 2022

DAVIET Roland, Maire.

Le 18 octobre 2022 à 19h00, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 11 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf Mme Sandrine CARCEY-CADET, M. Thierry COCKENPOT, Mme Emmanuelle CUVEILLIER, Mme Célia DE LA CHAPELLE, Mme Ségolène GUICHARD, M. Patrick LAVOREL, M. Philippe MORIN, M. Martin PONCET et Mme Laurence ROBERT, absents et excusés.

Mme Sandrine CARCEY-CADET a donné procuration à Mme Sylvie CATALANO.

M. Christian COCKENPOT a donné procuration à M. Thierry GUIVET.

Mme Emmanuelle CUVEILLIER a donné procuration à Mme Juliette LAZZERINI.

M. Patrick LAVOREL a donné procuration à M. Jean-Marc LOUCHE.

M. Philippe MORIN a donné procuration à M. Christophe AKELIAN.

M. Martin PONCET a donné procuration à Mme Murielle BURDET.

M. Thierry GUIVET a été désigné secrétaire de séance.

- O B J E T -

2022 / 88 Commune d'Epagny Metz-Tessy : constitution d'une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées 181 AH 138, 177, 179 et 180 constituant une partie du chemin des Crossets au profit des parcelles cadastrées 181 AH 33, 97, 112 et 115 :

Monsieur le conseiller délégué expose ;

Dans le cadre de l'aménagement de la RD 3508 en 2x2 voies, le viaduc du Viéran doit être doublé. Afin d'assurer la maîtrise foncière au doublement de cet ouvrage, la Commune d'Epagny Metz-Tessy s'est engagée, par délibération n° 2020/03 en date du 21 janvier 2020, à vendre au Département de la Haute-Savoie les emprises communales nécessaires par une promesse unilatérale signée le 27 janvier 2020 et une levée d'option effectuée le 10 mars 2020.

Une partie du chemin des Crossets est concernée par ladite vente. Considérant qu'un accès existe (sans servitude établie) depuis le chemin des Crossets au profit des propriétaires des parcelles situées sous le viaduc du Viéran et cadastrées 181 AH 33, 181 AH 97, 181 AH 112 et 181 AH 115, le Département s'est engagé, aux termes de ladite promesse de vente, à établir une servitude de passage au profit des propriétaires privés des parcelles susvisées.

Le Département souhaitant régulariser la constitution de cette servitude préalablement à l'acte authentique de vente,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de constituer une servitude de passage dans les termes suivants :

Fonds dominant :

Lieu-dit	N° cadastral	Surface	Propriétaire
Au Blanc Chat	181 AH 97	303	M. André LAVOREL
Au Blanc Chat	181 AH 33	2 691	M. André LAVOREL et Mme Monique HATSCHEK
Au Blanc Chat	181 AH 112	340	
Au Blanc Chat	181 AH 115	128	

Fonds servant :

Lieu-dit	Ancien n° cadastral	Nouveau n° cadastral	Surface vendue	Propriétaire	Futur propriétaire
Chemin des Crosets	181 AH 138	/	118	Commune	Département
Au Champ des Genottes Nord	181 AH 123 partie	181 AH 177	422	Commune	Département
Chemin des Crosets	181 AH 124 partie	181 AH 179	190	Commune	Département
Chemin des Crosets	181 AH 124 partie	181 AH 180	121	Commune	

Nature de la servitude :

Il est constitué, à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de passage en tout temps et heure pour tous véhicules agricoles, véhicules de service public tels que véhicules de service de la Commune d'Epagny Metz-Tessy, de la gendarmerie, de la police nationale et de la police municipale, piétons, cycles, cavaliers pour arriver au domaine non cadastré du Département.

Les propriétaires des fonds servant et dominant s'engagent à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement de ce passage. Il ne pourra être entreposé sur l'assiette de cette servitude aucun objet quelconque qui puisse en gêner le libre exercice.

Le propriétaire du fonds servant ne pourra apporter aucun changement de nature à aggraver ladite servitude pour le fonds dominant.

Ladite servitude devra être utilisée en bon père de famille et être tenue sur tout son parcours en parfait état de propreté.

Assiette foncière :

Le tracé de la servitude figure sous traits violet et bleu au plan ci-annexé et s'exercera sur une largeur de 4,50 mètres.

Répartition des frais d'aménagement :

Les frais d'aménagement de cette servitude seront à la charge du propriétaire du fonds servant.

Répartition des frais d'entretien :

Les frais d'entretien de cette servitude seront à la charge du propriétaire du fonds servant.

DÉCIDE que ladite servitude est consentie et acceptée sans indemnité de part ni d'autre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant et **DÉCIDE** que les frais notariés seront à la charge du Département de la Haute-Savoie.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,





Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,


Thierry GUVIET.

**Annexe à la délibération approbative du Conseil Municipal n° 2022/88
en date du 18 octobre 2022**



-  Fonds servant pour fonds dominant Cts LAVOREL et Cts ROBERT
-  Fonds servant /dominant Cts LAVOREL
-  Fonds servant/dominant Cts ROBERT

Accusé de réception en préfecture
074-200053551-20221018-DEL-181022-88-DE
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022